

LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)

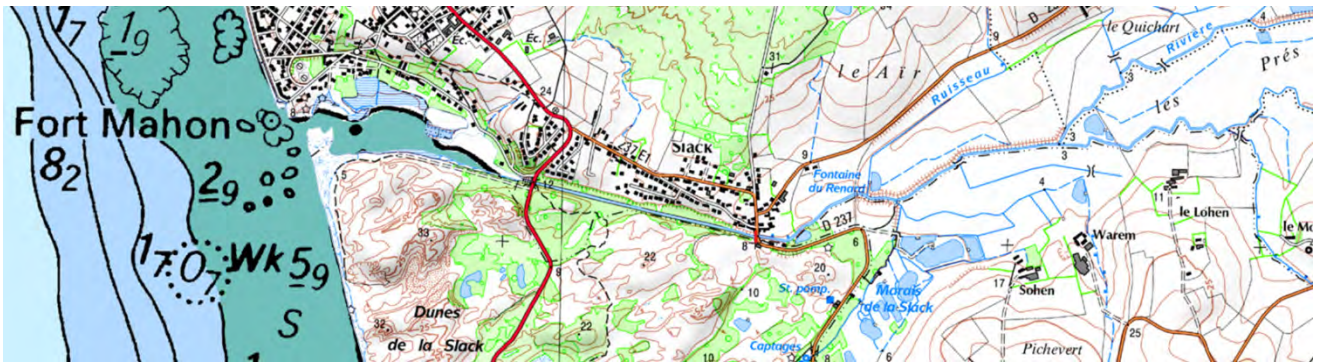
LA SLACK

Département du PAS-DE-CALAIS (62) / Commune de AMBLETEUSE (62164)

Texte juridique de référence : Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014

Limite	Observations
Ecluse du village de Slack	<p>Aspects juridiques : Texte de référence identifié</p> <p>Aspects géographiques : Ecluse non mentionnée sur le Scan Littoral mais village de Slack repérable. Deux emplacements possibles pour l'écluse : en amont ou en aval du village. Cartes scannées transmises par les services proposent deux positions différentes (cf. pages 2 et 3). Choix d'un positionnement en se basant sur la carte de la DIREN (cf. page 2) et d'une recherche complémentaire sur internet (cf. page 4) Positionnement douteux (incertitude < 1000 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :



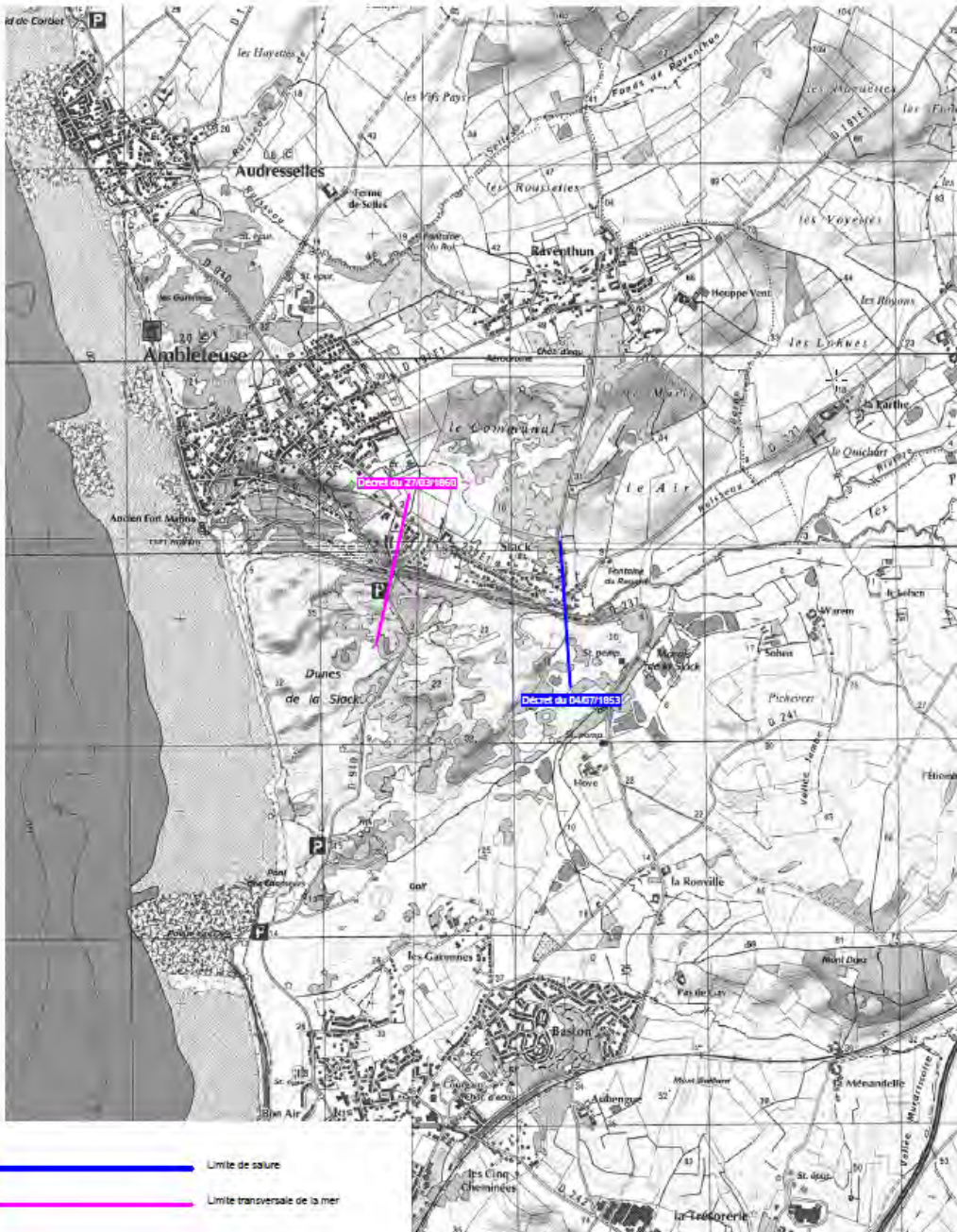
Document(s) fourni(s) par un service compétent :

Source : DIREN Nord Pas-de-Calais



© SIG DIREN Nord Pas-de-Calais
 © IGN BOCARTO n°5571-5807-7069
 © IGN Scan25 S. Scan100 n°7738
 Ech. : 1/25000

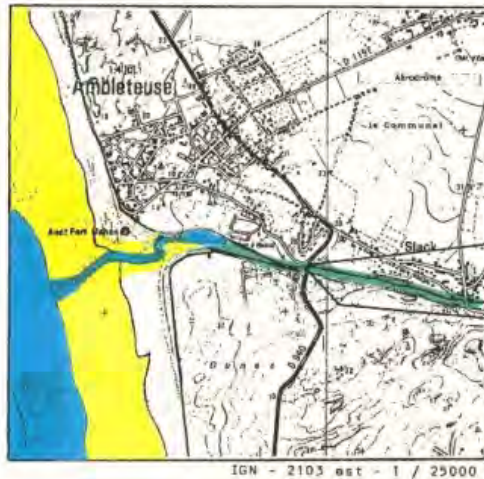
Commune d'AMBLETEUSE Rivière de La Slack



Document(s) fourni(s) par un service compétent :

Source : Rapport du Conseil Supérieur de la Pêche (Avril 1992 / Délégation Régionale - Régions Haute-Normandie, Picardie, Nord Pas-de-Calais, Ile de France) transmis par la DIRM MEMN.

pas de réserve de
pêche à l'embouchure



LTM : à l'aval du pont de la D 940
décret du 27/03/1890

LSE : écluse du village de Slack
décret du 4/07/1853

LIM : confondue avec la LTM

Rivière SLACK
Département du PAS-de-CALAIS
Basse vallée et zone côtière proche
Limites administratives et textes
réglementant la pêche

CONSEIL SUPERIEUR DE LA PECHE - D.R. 1

Recherche complémentaire sur internet :

La carte suivante est issue de l' Arrêté préfectoral du 23 novembre 2011 ([Lien vers arrêté](#)) concernant le classement des ouvrages hydrauliques et propose un positionnement pour la « porte à flot de l'écluse marmin de la Slack » sur le territoire de la commune d'Ambleteuse. L'écluse du « **village de la Slack** » serait donc bien celle positionnée plus en amont et indiquée par la carte de la DIREN en page 2 ?

